

Commission de Suivi de Site
Stockage de NOVAPEX, à Grand Serre (Drôme)
Compte rendu de réunion

Date de la réunion : 13 mai 2013 à 13h30

Lieu de la réunion : Salle des Cloîtres – Le Grand Serre

Participants

Collège « administrations de l'État »

Madame Charlotte LECA – Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme (26) ;
Madame Christelle MARNET – DREAL Rhône-Alpes ;
Monsieur André CHEVASSUS – DDT/SATR Valence ;
Commandant Jean Jacques SORBIER – SDIS 26 Cellule Évaluation des Risques Industriels ;

Collège « élus des collectivités territoriales »

Monsieur Roland CETTIER – Adjoint au maire du Grand Serre ;
Monsieur André BACHELIN – Adjoint au maire de Hauterives ;

Collège « exploitants »

Monsieur Alain AUTHIER – Directeur de NOVAPEX ;
Monsieur Vincent JEANNEAU – Responsable du site de stockage NOVAPEX du Grand Serre ;

Collège « salariés »

Monsieur Robert MARION – opérateur à la société NOVAPEX

Collège « riverains »

Monsieur Sébastien MONTREUIL – Riverain ;
Monsieur Jean Claude VEYRE – Riverain ;
Monsieur Jean Pierre BRUNET – Riverain ;
Monsieur Didier CAMILLERI – Riverain ;

Assistaient également à la réunion :

Madame Cécilia MICHAUD – En charge du secrétariat de la réunion.

Personnes excusées

Le directeur du service interministériel de défense et de protection civile (SID-PC) ;
Le président de la FRAPNA ;
Monsieur Pascal BRUNET, agent de ligne à la société NOVAPEX ;
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Ordre du jour

1. Information sur le fonctionnement de la Commission de Suivi de Site (CSS)
2. Discussion sur le projet de règlement intérieur de la CSS de NOVAPEX et adoption par vote
3. Présentation synthétique du stockage de NOVAPEX à Grand Serre
4. Nomination du représentant de la CSS aux réunions POA

COMPTE-RENDU

Accueil par Madame Charlotte LECA, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme.

Information sur le fonctionnement de la Commission de Suivi de Site (CSS)

Présentation par Madame Christelle MARNET – DREAL

Contexte

Les sites dit « seveso seuil haut » disposaient d'un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) au titre de la nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

NOVAPEX, en tant qu'installation de stockage souterrain, n'est pas un site « seveso seuil haut » au titre de la nomenclature ICPE, mais il avait été décidé par le préfet de constituer tout de même une Commission Locale d'Information et d'Échange (CLIE), équivalent au CLIC.

Depuis 2012, suite à la loi Grenelle II de juillet 2010, les CLIC sont remplacés par des CSS, (commission de suivi de site), qui sont à créer au plus tard dès le renouvellement nécessaire de la nomination des membres de l'ancien CLIC.

La création de CSS est également possible, sur décision du préfet autour d'une ou plusieurs ICPE, ou dans des zones géographiques comportant des risques et pollutions industriels et technologiques et lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés au regard des intérêts protégés par l'article L.511-1, le justifient.

C'est la raison pour laquelle l'ancienne CLIE de NOVAPEX est remplacée par une CSS.

Composition

Les CSS sont composées des 5 collèges suivants :

- administrations de l'État ;
- élus des collectivités territoriales ;
- exploitants ;
- salariés ;
- et riverains.

Les missions de la CSS

Les missions générales de la CSS visent à créer un cadre d'échange et d'information, à suivre l'activité du site et à promouvoir l'information du public autour du site industriel.

De plus, la CSS peut émettre un avis sur le projet de PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) en étant associée à l'élaboration de celui-ci.

Enfin, la CSS a la possibilité de faire appel aux compétences d'experts reconnus pour la réalisation de tierces expertises : toutefois, il convient de noter que ces analyses complémentaires ne peuvent pas concerner les études de danger réalisées.

La CSS est une instance pérenne, afin de traiter de l'ensemble des problématiques du site, au fil des années.

La CSS est tenue régulièrement informée

L'exploitant informe la CSS des éléments de son bilan annuel (actions réalisées, incidents/accidents, réduction des risques, décisions individuelles), des modifications qu'il envisage d'apporter aux installations et des mesures prises par le préfet, du PPI (Plan Particulier d'Intervention), du POI (Plan d'Organisation Interne) et des exercices relatifs à ces plans. L'exploitant transmet également le rapport environnemental de la société ou du groupe auquel appartient l'exploitant de l'installation.

⇒ Pour la prochaine réunion de la CSS NOVAPEX (en 2014), il est décidé que NOVAPEX transmettra son bilan annuel (2013) à l'administration, qui se chargera de le transmettre à l'ensemble des membres de la CSS.

La CSS est également informée par les collectivités territoriales des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour de l'installation concernée par la CSS.

Autres rôles de la CSS

La CSS est destinataire des rapports d'analyse critique et son président est destinataire du rapport d'évaluation (L512-26- estimation de la probabilité d'occurrence et du coût des dommages matériels potentiels aux tiers en cas d'accident survenant dans l'installation).

La CSS peut émettre des observations sur les documents d'information du public réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics.

La CSS peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

Enfin, si une concertation préalable à l'enquête publique est menée (L121-16) à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande du préfet, la CSS constitue le comité prévu à cette concertation préalable.

Constitution d'un bureau de la CSS

Afin de gérer les questions pratiques, la CSS doit constituer un bureau. Ce bureau est constitué du **président de la CSS** et d'un **représentant par collège**, désigné par chaque collège. Il est à noter que le bureau peut être présidé par un des participants.

Les missions du bureau sont notamment de décider de la date et du lieu de réunion, de l'ordre du jour, et de la possibilité d'ouverture de la commission au public.

Les échanges entre les membres du bureau sont essentiellement réalisés à distance, par téléphone ou par courrier électronique. Chaque représentant de collège est alors chargé de faire le relais avec les membres de son collège.

Les membres du bureau peuvent être désignés lors de la première réunion, ce qui est le cas pour la CSS de NOVAPEX :

1.1 Désignation des membres du bureau pour la CSS de NOVAPEX :

- **Collège Administration de l'Etat** : Christelle MARNET – DREAL ;
- **Collège Elus des collectivités territoriales** : Roland CETTIER – Adjoint au maire du Grand Serre ;
- **Collège Exploitant** : Vincent JEANNEAU – Responsable du site de stockage NOVAPEX du Grand Serre ;
- **Collège Salarié** : Pascal BRUNET – Agent de ligne à la société NOVAPEX ;
- **Collège Riverains** : Sébastien MONTREUIL – Riverain.

Question d'un riverain :

Est-il possible de nommer des suppléants pour les membres du bureau ?

Réponse de l'administration :

Il n'est pas prévu de suppléant pour les membres du bureau, car le rôle de ces personnes est de traiter les questions pratiques de la commission. Les échanges sont essentiellement réalisés à distance. Si un membre du bureau ne pouvait pas réaliser sa fonction de manière pérenne, il pourra alors être envisagé son remplacement.

Le règlement intérieur

L'établissement d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire mais il est fortement préconisé pour régler les modalités de vote, de clarifier les engagements et les missions du président, du bureau, du secrétariat et des membres. Ce règlement doit être présenté dès la première réunion.

Le projet de règlement intérieur pour la CSS de NOVAPEX a été envoyé, préalablement à la réunion, aux membres présents et un point particulier est fait sur ce projet de règlement dans la suite de la réunion (retranscrit ci-dessous).

Les modalités de vote

Le règlement intérieur prévoit 2 types de vote. Soit **1 vote par collègue** (nécessitant l'accord des membres présents au sein d'un même collège), soit il peut être appliqué **la règle du ppcm** (plus petit commun multiple) pour attribuer un nombre de voix par membre afin que chaque collège dispose d'un nombre de voix total identique aux autres collèges. Les personnalités qualifiées ont un droit de vote mais le total de leurs voix doit rester inférieur à celui d'un collège.

Secrétariat

Le secrétariat est assuré par la DREAL-SPR de Lyon, souvent assistée d'un bureau extérieur.

Réunion de la CSS

Les réunions de la CSS se déroulent **au moins une fois par an** ou sur demande d'au moins 3 membres du bureau.

Le président a la possibilité d'inviter toute personne compétente susceptible d'éclairer les débats.

Les réunions se déroulent préférentiellement physiquement au plus proche de l'installation NOVAPEX (Commune du Grand Serre). Elles peuvent également être organisées, sur décision du président, au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, mais cela nécessitera l'organisation de la réunion à la préfecture de Valence, afin de disposer des équipements techniques.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis 14 jours avant la réunion, par tous moyens y compris par courrier électronique.

Les réunions peuvent être ouvertes au public, sur décision du bureau.

Pour l'ensemble des échanges entre les membres du bureau de la CSS, les courriers électroniques et les comptes rendus en ligne seront privilégiés à l'envoi papier.

Les frais de fonctionnement seront pris en charge par l'État, sauf convention particulière entre les acteurs. De plus, les éventuels frais de déplacement du collège riverains sont pris en charge par l'État.

L'information du public sur les travaux de la commission et des thèmes des prochains débats sera réalisée via le site : www.css-rhonealpes.com

Question d'un riverain :

Les riverains n'ont pas de connaissance particulière de l'installation. Il leur paraît alors difficile de décider de points techniques lors des réunions de CSS.

Réponse de Madame Charlotte LECA :

C'est justement l'objectif de ces réunions, qui se déroule une fois par an au minimum, afin de connaître au fur et à mesure les éléments techniques et la vie de l'installation.

Réponse complémentaire de l'exploitant :

Toute demande de visite de l'installation est la bienvenue.

Une présentation synthétique de l'installation est alors faite par le responsable du site, sur la base d'une présentation powerpoint utilisée lors d'une réunion précédente (présentation retranscrite à la fin de ce compte rendu).

Discussion sur le projet de règlement intérieur de la CSS de NOVAPEX et adoption par vote

Le projet de règlement intérieur de la CSS de NOVAPEX a été envoyé à tous les membres de la CSS, qui ont pu en prendre connaissance. Un focus est réalisé sur quelques points, avant de procéder au vote pour l'adoption de ce règlement intérieur.

Focus réalisé sur les modalités de vote

Il est décidé que **le type de vote par principe de la CSS de NOVAPEX** est de **1 vote par collègue**, après concertation au sein de chaque collègue.

Il est également prévu dans le règlement intérieur, la possibilité d'appliquer **la règle du ppcm** (plus petit commun multiple), si par exemple, une dissension apparaissait au sein d'un même collègue. Se reporter au règlement intérieur pour prendre connaissance du tableau de répartition des voix par membre, réalisé afin que chaque collègue dispose d'un nombre de voix total identique aux autres collègues.

Il est précisé que l'application de la règle du ppcm est plus complexe lors du déroulement des réunions de CSS. Il est donc préférable de recourir au vote par collègue.

Focus réalisé sur le quorum

Le quorum est le nombre minimum de personnes devant être présentes pour que la réunion soit maintenue et pour que les décisions votées soient validées.

Il est alors proposé de maintenir le quorum seulement si un vote est prévu lors de la réunion de la commission. Il est précisé que le quorum n'est pas obligatoire pour les réunions ne comportant que des points d'informations à l'ordre du jour.

1.2 Vote de la CSS de NOVAPEX sur le projet de règlement intérieur :

- 0 avis contre
- 0 abstention

En conséquence, l'avis est favorable à l'unanimité pour le projet de règlement intérieur présenté, sous réserve de la clarification du paragraphe 12 (modalités de vote) et sur la rédaction du paragraphe concernant le quorum.

Il est précisé également que l'assiduité aux réunions de la majorité des membres est le gage du bon fonctionnement de la commission.

Présentation synthétique du stockage de NOVAPEX à Grand Serre

Présentation par Monsieur Vincent JEANNEAU, responsable du site de stockage Novapex, du Grand Serre.

Le stockage de Grand Serre a été créé dans les années 70 par Rhône-Poulenc afin de stocker du propylène en transition entre la raffinerie de Feyzin, où il est fabriqué et les usines de Pont de Claix, où il était utilisé. A l'origine, 5 cavités de stockage devaient être créées. Mais le choc pétrolier a stoppé la mise en place des installations, et une seule cavité de stockage a été créée.

Aujourd'hui le stockage de Grand Serre appartient à Novapac, et permet de stocker le propylène pour les activités chimiques de Novapex sur la plate-forme chimique de Roussillon et d'Adisseo à Saint-Clair-du-Rhône, en étant toujours alimenté par la raffinerie de Feyzin.

Les installations visibles en surface sont la tête de puits, des pompes pour injection dans la cavité, un réservoir de saumure afin de dégazer le propylène et une torche servant à brûler des résidus de propylène.

Le propylène est un produit issu du vapocraquage (procédé pétrochimique) de molécules d'hydrocarbures. Il est utilisé dans de nombreuses applications de l'industrie et dans de nombreux produits de la vie courante (matières plastiques, produits phytosanitaires, produits pharmaceutiques, produits cosmétiques, produits alimentaires ...).

Le propylène est un gaz, incolore, non toxique, non corrosif, non nocif mais il est inflammable et explosif dans l'air au contact d'une source de chaleur. Dans les installations de NOVAPEX, il est transporté sous forme liquide (à une pression supérieure à 40 bars).

Le risque principal du propylène est un risque d'inflammation ou d'explosion, suite à une fuite et la présence d'une flamme. Ce sont ces scénarios majorants qui ont été étudiés dans l'étude de dangers.

La capacité de la cavité de stockage est de 60 000 m³. Elle est située à plus de 1300 mètres de profondeur. Dans la cavité, il existe un équilibre entre le propylène (en partie haute de la cavité) et de la saumure (en partie basse de la cavité, provenant de la saline de Hauterives).

La prochaine inspection de la cavité est prévue en avril 2014 pour d'importantes opérations de maintenance, avec vidange du propylène (tous les 20 ans).

L'organisation humaine est constituée de 14 personnes, avec une équipe de jour et des personnes d'astreinte (un opérateur est présent en permanence en salle de contrôle).

Nomination du représentant de la CSS aux réunions POA

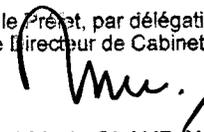
Vote de la CSS de NOVAPEX pour la proposition de Monsieur MONTREUIL en tant que représentant de la CSS aux réunions POA :

- 0 avis contre
- 0 abstention

L'avis est favorable à l'unanimité.

La séance est levée à 14h30.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur de Cabinet


Paul-Marie CLAUDON